



PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale des territoires

Service eau environnement et forêt

Orléans le 6 juillet 2017

**Projet d'arrêté**  
**autorisant la régulation du renard en tir de nuit par chaque lieutenant de louveterie**  
**du Loiret pour l'année cynégétique 2017-2018 dans le cadre de leur circonscription.**

**NOTE DE PRÉSENTATION**

## **I – CONTEXTE**

---

Le renard est classé nuisible pour le département du Loiret par arrêté ministériel du 30 juin 2015 pour une période de 3 ans allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2018.

Cette espèce peut être régulée par le tir individuel sur autorisation préfectorale pendant la période allant de la clôture de la chasse au 31 mars. Le renard peut être piégé en tout lieu et toute l'année. Vu son statut d'espèce chassable, elle peut être également régulée en période d'ouverture de la chasse.

L'article L427-6 du code de l'environnement prévoit la possibilité, chaque fois qu'il est nécessaire, d'organiser des chasses particulières permettant notamment la régulation du renard.

Depuis plus de 5 ans des opérations administratives de destruction du renard par tirs de nuit sont pratiquées dans le Loiret par les lieutenants de louveterie, à la demande du Président de la Fédération des chasseurs du Loiret.

La prédation du renard est à prendre en considération au regard des communes concernées :

- par le plan de chasse Lièvre,
- par le plan de chasse Faisan / zone de repeuplement,
- par les communes qui constituent les Groupements d'Intérêt Cynégétique « petit gibier » dans le département.

Il faut tenir compte également : des élevages professionnels en bâtiment, des élevages de volaille de plein air, des élevages de petit gibier.

## **II – OBJECTIFS**

---

Le montant des dégâts occasionnés (dégâts agricoles/élevages, faune sauvage et autres formes de propriétés confondus) est en baisse depuis les années 2012 et 2013. Le tir de nuit vise à faire intervenir les lieutenants de louveterie dès lors que le piégeage et/ou le prélèvement lors de chasses ne permettent pas de solutionner le problème.

Ces tirs de nuit représentent en moyenne 2,5 % des prélèvements annuels de renard pour le Loiret.

Pour la saison cynégétique 2017 / 2018, ces tirs de nuit pourront également servir l'étude menée par l'entente de lutte interdépartementale contre les zoonoses (ELIZ - principale organisation active dans le domaine de la surveillance d'Echinococcus multilocularis chez le renard).

Sur l'ensemble des petites régions agricoles du département, les indices kilométriques d'abondance sont stables où à la hausse (comptage nocturne de printemps) depuis 2010.

### **III – DATES DES INTERVENTIONS**

---

Le tir de nuit ne sera pas autorisé durant toute la période cynégétique mais uniquement aux périodes où les renards ont le plus d'activité et donc le plus d'incidence à savoir :

- après la moisson (août et septembre - maximum 2 mois) : 8/08/2017 au 16/10/2017
- durant la période de rut de l'espèce (décembre et janvier - maximum 2 mois) : 15/12/2017 au 15/02/2018

### **IV – PÉRIODE DE LA CONSULTATION**

---

Ce projet d'arrêté préfectoral est soumis à la consultation du public par voie électronique, conformément à la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public.

La consultation est ouverte sur le site Internet de la préfecture pour une durée de consultation minimale de 21 jours.

Dates de mise à disposition du public : du 7 juillet au 28 juillet 2017.

Les observations sur ce projet d'arrêté peuvent être faites à l'adresse électronique : [ddt-seef-consult@loiret.gouv.fr](mailto:ddt-seef-consult@loiret.gouv.fr) ou par courrier à adresser à l'adresse suivante :

Préfecture du Loiret – DDT / SEEF  
Participation du public  
181, rue de Bourgogne  
45042 ORLEANS Cedex 1